



PREFET DE L'ISERE

*Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement  
Service REMIPP*

Grenoble le

**ARRETE PREFECTORAL n°2014**

**Autorisant**

**L'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées et la  
perturbation intentionnelle d'espèces protégées**

**Groupement Carriers Isère Aval**

**Installation de Stockage de Déchets Inertes**

LE PREFET DE L'ISERE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 et R.411 ;

VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU les demandes de dérogation pour la destruction ou l'altération des habitats (cerfa 13 614\*01), et pour la perturbation intentionnelle, déposées par le Groupement Carriers Isère Aval ;

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 16 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature du 06 août 2014 ;

CONSIDERANT l'absence/les d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site internet de la DREAL Rhône-Alpes du ... au .... octobre 2014 inclus

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ISERE ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du projet d'installation de stockage de déchets inertes, localisé sur la commune de Rovon, le Groupement Carriers Isère Aval, est autorisé à détruire ou altérer les habitats d'espèces protégées et la perturbation intentionnelle des espèces présentées dans le tableau ci-dessous :

### **FAUNE :**

| Espèce                               | Perturbation intentionnelle | Habitat : Destruction et altération |
|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b><u>Amphibiens et Reptiles</u></b> |                             |                                     |
| Lézard des murailles                 | X                           | X                                   |
| Lézard vert occidental               | X                           | X                                   |
| <b><u>Oiseaux</u></b>                |                             |                                     |
| Buse variable                        | X                           | X                                   |
| Coucou gris                          | X                           | X                                   |
| Épervier d'Europe                    | X                           | X                                   |
| Faucon Crécerelle                    | X                           | X                                   |
| Fauvette à tête noire                | X                           | X                                   |
| Grimpereau des jardins               | X                           | X                                   |
| Grimpereau des bois                  | X                           | X                                   |
| Mésange à longue queue               | X                           | X                                   |
| Mésange bleue                        | X                           | X                                   |
| Mésange charbonnière                 | X                           | X                                   |
| Mésange nonette                      | X                           | X                                   |
| Pic épeiche                          | X                           | X                                   |
| Pic vert                             | X                           | X                                   |
| Pinson des arbres                    | X                           | X                                   |
| Pouillot véloce                      | X                           | X                                   |
| Roitelet triple bandeau              | X                           | X                                   |
| Rouge-gorge familier                 | X                           | X                                   |
| Sittelle torchepot                   | X                           | X                                   |
| Troglodyte mignon                    | X                           | X                                   |
| Verdier d'Europe                     | X                           | X                                   |
| <b><u>Mammifères</u></b>             |                             |                                     |
| Écureuil roux                        | X                           | X                                   |
| Noctule commune                      | X                           |                                     |
| Noctule de Leisler                   | X                           |                                     |
| Molosse de Cestoni                   | X                           |                                     |
| Pipistrelle commune                  | X                           |                                     |
| Pipistrelle de Kuhl                  | X                           |                                     |
| Pipistrelle de Nathusius             | X                           |                                     |
| Vespère de Savi                      | X                           |                                     |

**ARTICLE 2 :** le Groupement Carriers Isère Aval devra dans ce cadre respecter les engagements présentés dans le dossier de demande de dérogation de novembre 2013 et l'addendum d'avril 2014. Les cartes annexées localisent les différentes mesures qui seront mises en œuvre.

1. Mesures d'évitement d'impact :

- 1.1. Les travaux devront éviter les actuels bassins abritant des crapauds calamites et des grenouilles rieuses, ainsi que leurs abords tels que représentés dans la carte 1, en annexe. Ces espèces n'ont pas fait l'objet de dérogation au titre des espèces protégées.

2. Mesures de réduction d'impact

- 2.1. Les travaux de bûcheronnage, de débroussaillage et de décapage de la couche superficielle seront interdits pendant la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre inclus.
- 2.2. Enherbement au moyen d'espèces herbacées rustiques, de l'ensemble du site, après exploitation et replantation de la chênaie-charmaie, afin d'éviter une colonisation par des espèces pionnières indésirables.
- 2.3. Tous les deux ans en automne, à compter du début des travaux, les éventuelles plantes invasives ayant spontanément colonisé le site seront éliminées et le sous-bois devra être entretenu de façon à supprimer la compétition pour la lumière de plantes indésirables sur les arbres et arbustes plantés.

3. Mesures compensatoires

**Mesures in situ**

- 3.1. Trois hibernaculum pérennes seront créés en bordure de l'exploitation (voir carte 1)
- 3.2. Reconstitution d'une chênaie-charmaie à buis, une fois l'exploitation terminée, sur une surface de 3,6 ha et conforme au plan de coupe « AA » de l'annexe 2 du présent arrêté. La plate-forme sommitale, les talus et les risbermes seront recouverts d'une couche de 30 cm de terre végétale. Les espèces d'arbres et d'arbustes, établies à l'annexe 3 du présent arrêté, seront privilégiées pour le reboisement du site. Ces arbres et arbustes seront choisis en pépinière. Les plants devront mesurer au minimum 150 cm pour les arbres et 90 cm pour les arbustes : ils seront accompagnés de tuteurs et d'un manchon grillagé de 120 cm minimum, en guise de protection contre les ongulés. Chaque année, les plans morts, le cas échéant, devront être remplacés.

**Mesure hors site**

- 3.3. Gestion et préservation d'un boisement communal en bordure directe du site impacté, sur une surface de **7,4 ha** dans les limites indiquées sur la carte 1 et pendant une durée de **30 ans**. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra disposer d'une décision communale actant cette gestion. La gestion, ou plutôt la non-intervention consiste à :

- Aucune exploitation forestière, ni travaux, hormis ceux nécessaires pour assurer la sécurité sur la parcelles et maintenir l'accès aux parties hautes.
- Maintien des arbres sénescents sur pied.

4. Mesures d'accompagnement :

- 4.1. Création d'un bassin d'orage d'environ 1059 m<sup>3</sup> (90mx80m, forme en haricot), enherbé, au point bas du site (voir carte 1) afin de collecter les eaux pluviales. Il fonctionnera sans exutoire pour éviter tout rejet dans le milieu naturel et sera ainsi favorable aux espèces

5. Mesures de suivi :

- 5.1. Un suivi des cortèges faunistique sera réalisé tous les 3 ans pendant une période de 20 ans (10 ans d'exploitation et 10 ans après le réaménagement) et comme suit :
- Pendant la phase d'exploitation, suivis réalisés sur l'avifaune sur la parcelle forestière destinée à accueillir les mesures compensatoires hors site, ainsi que dans les bois relictuels non encore détruits par le projet, suivant l'état d'avancement du projet.

- Après exploitation et réaménagement du site, ces relevés seront réalisés à la fois sur la parcelle forestière destinée à accueillir les mesures compensatoires hors site, et sur la chênaie-charmaie reconstituée.

Un rendu de ces suivis sera remis à la DREAL Rhône-Alpes et à la DDT, au fur et à mesure de leur réalisation (soit tous les 3 ans), ainsi qu'un bilan global après au bout des 20 ans.

#### 6. Transmission des données et publicité des résultats

- 6.1. Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises à la DREAL, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.
- 6.2. Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire et ses mandataires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de destruction d'habitat citées à l'article 1, ainsi que pour la durée d'exploitation pour la perturbation intentionnelle et sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

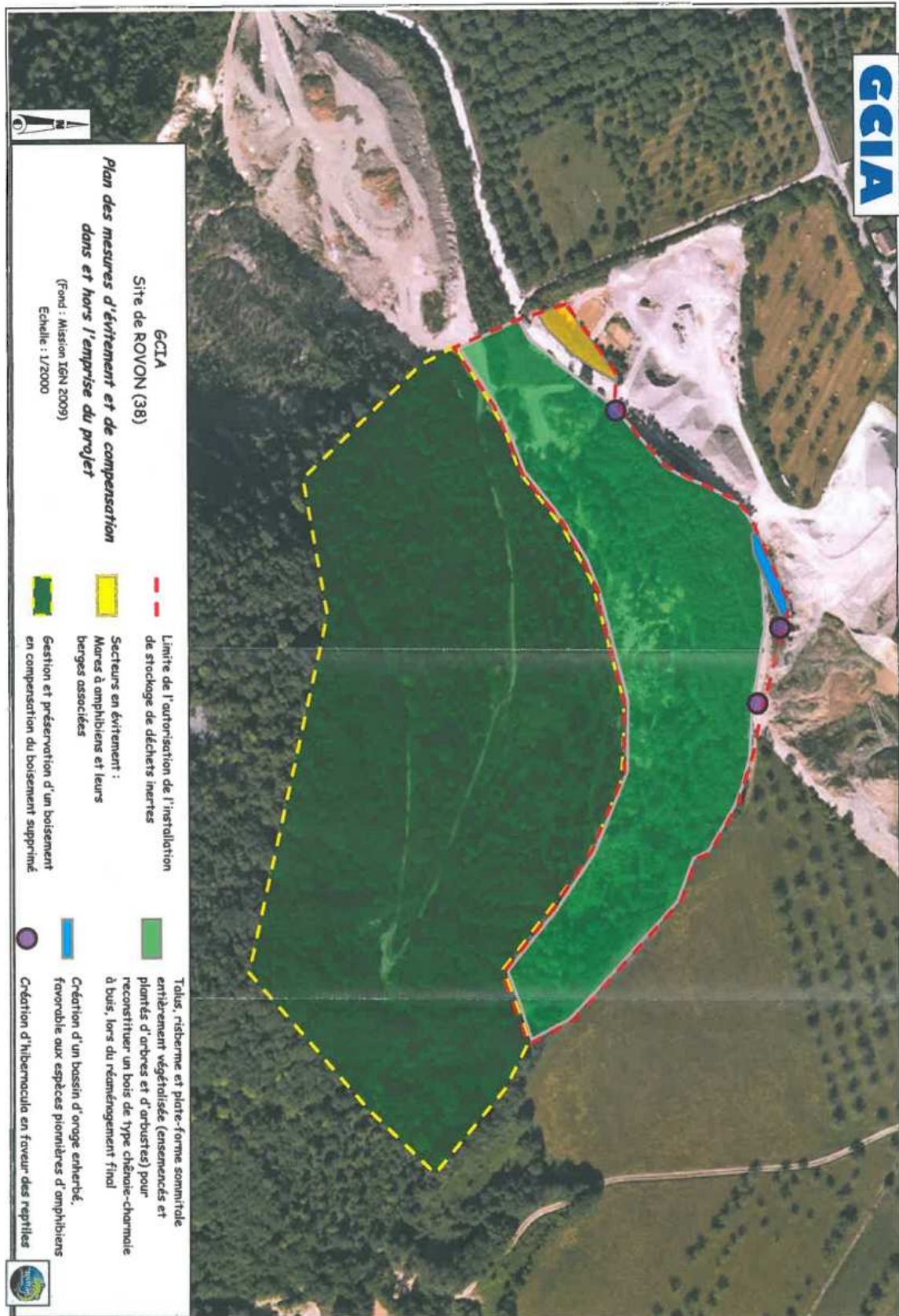
**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef du service départemental de l'ONEMA, le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, notifié au Groupement Carriers Isère Aval et dont copie sera adressée :

- au Ministère en charge de l'environnement (MEDDE)
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- au service départemental de l'ONCFS de l'Isère
- au service départemental de l'ONEMA de l'Isère

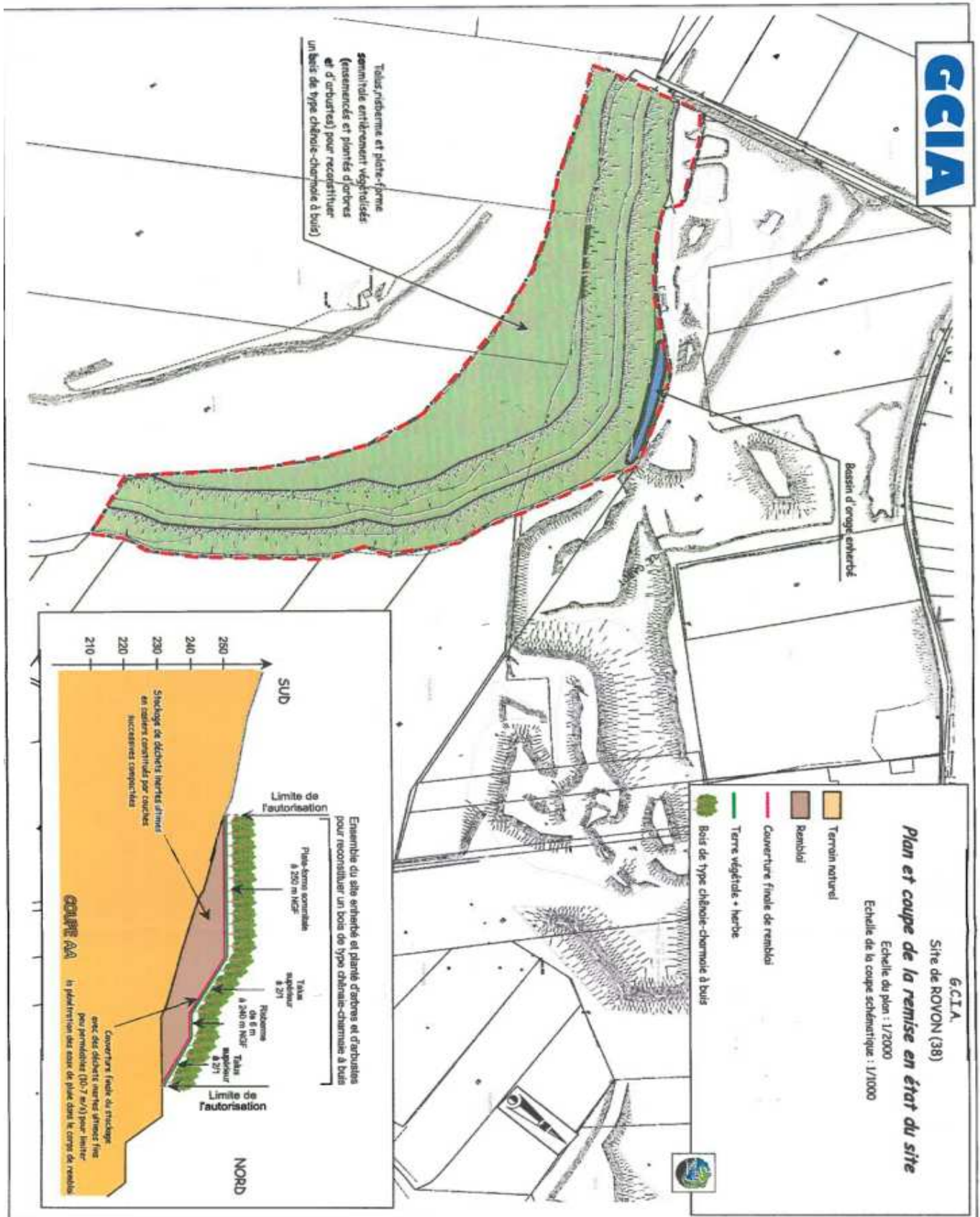
Le PREFET  
pour le Préfet, par délégation

# Annexe 1 (carte 1)





## Annexe 2 : plan et coupe de la remise en état du site



### Annexe 3 : type d'essence et principes de plantation du reboisement après exploitation

On établira un schéma de plantations de taillis sous futaie sur l'ensemble du site en privilégiant les espèces inventoriées sur l'actuel boisement, listées en annexe 2 de ce rapport, et tout particulièrement celles énumérées dans les deux tableaux suivants :

| Essences arbustives |                             |                          |
|---------------------|-----------------------------|--------------------------|
|                     | Nom scientifique            | Nom vernaculaire         |
| Arbustes            | <i>Buxus sempervirens</i>   | Buis                     |
|                     | <i>Cornus sanguinea</i>     | Cornouiller sanguin      |
|                     | <i>Corylus avellana</i>     | Noisetier                |
|                     | <i>Crataegus monogyna</i>   | Aubépine monogyne        |
|                     | <i>Hippocrepis emerus</i>   | Coronille faux-séné      |
|                     | <i>Laburnum anagyroides</i> | Cytise, Aubour           |
|                     | <i>Ligustrum vulgare</i>    | Troène                   |
|                     | <i>Prunus mahaleb</i>       | Cerisier de Sainte-Lucie |
|                     | <i>Prunus spinosa</i>       | Prunellier               |
|                     | <i>Rhamnus cathartica</i>   | Nerprun purgatif         |
|                     | <i>Rosa canina</i>          | Eglantier                |
|                     | <i>Ruscus aculeatus</i>     | Fragon faux-houx         |
|                     | <i>Sambucus nigra</i>       | Sureau noir              |
|                     | <i>Sorbus aria</i>          | Alisier blanc            |
|                     | <i>Viburnum lantana</i>     | Viome lantane            |
|                     |                             |                          |

| Essences de haute tige |                            |                            |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|
|                        | Nom scientifique           | Nom vernaculaire           |
| Arbres                 | <i>Acer campestre</i>      | Erable champêtre           |
|                        | <i>Acer pseudoplatanus</i> | Erable sycomore            |
|                        | <i>Acer opalus</i>         | Erable à feuilles d'obier  |
|                        | <i>Carpinus betulus</i>    | Charme                     |
|                        | <i>Castanea sativa</i>     | Chataignier                |
|                        | <i>Fagus sylvatica</i>     | Hêtre commun               |
|                        | <i>Fraxinus excelsior</i>  | Frêne élevé                |
|                        | <i>Prunus avium</i>        | Merisier                   |
|                        | <i>Quercus pubescens</i>   | Chêne pubescent            |
|                        | <i>Quercus robur</i>       | Chêne pédonculé            |
|                        | <i>Salix alba</i>          | Saule blanc                |
|                        | <i>Salix caprea</i>        | Saule marsault             |
|                        | <i>Tilia platyphyllos</i>  | Tilleul à grandes feuilles |
|                        |                            |                            |
|                        |                            |                            |

La densité de plantation sera modérée, de l'ordre de 500 plants à l'hectare. La plantation sera essentiellement manuelle et ponctuellement secondée par des engins spécialisés (petits engins motorisés de type mini-pelle, mini-tracteur à tarière, etc.).